

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE3258

présenté par

Mme Pochon, M. Fournier, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini, M. Peytavie,
M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et
M. Thierry

ARTICLE 9

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« , en s'appuyant notamment sur les diagnostics élaborés dans le cadre des projets d'aménagement et de développement durable tels que définis à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme et explorera les synergies possibles avec les projets alimentaires territoriaux définis à l'article L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La résilience de nos systèmes alimentaires et agricoles nécessite de penser de manière territorialisée les enjeux de diversification et déspecialisation. Pour soutenir cette démarche, plusieurs territoires ont déployé des outils de prospective en vue de fixer des objectifs de transformation ou ont investi dans des outils de diagnostic partenarial. La définition des démarches de diagnostic au sein du projet de loi gagnerait ainsi à tirer profit des outils déjà déployés en vue de s'articuler avec les démarches en cours.

Cet amendement vise donc à ce que les spécificités territoriales prises en compte pour évaluer la résilience d'une exploitation tiennent compte de l'analyse des territoires effectuée dans le cadre les projets d'aménagement et de développement durable (PADD) ainsi que les projets alimentaires territoriaux (PAT). Amendement travaillé avec France Urbaine.